



La bibliothèque municipale est un service public qui offre à tous les usagers la possibilité de consulter ou d'emprunter des livres, périodiques, CD-Roms, CD, DVD, liseuses, tablettes et de consulter des contenus en ligne.

## **I. CONDITIONS D'ACCÈS**

La bibliothèque est ouverte à tous aux jours et heures suivants :

- Mardi et Vendredi : 15h-18h
- Mercredi et Samedi : 10h-17h

Les usagers sont tenus de respecter le matériel et d'éviter tout comportement pouvant nuire à la tranquillité d'autrui. Ils doivent s'abstenir de fumer, d'utiliser leur téléphone portable de manière abusive, d'introduire des animaux.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, qu'ils soient ou non accompagnés. De la même façon, ils demeurent sous la responsabilité des animateurs et enseignants qui les encadrent. Il est fortement conseillé que les enfants de moins de 8 ans soient accompagnés car les entrées et les sorties de la bibliothèque ne sont pas surveillées.

Les objets et les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. La Ville d'Herblay ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou vol. De même, elle ne peut être tenue pour responsable des informations fournies et des opinions exprimées dans les documents ou sur les sites Internet qu'elle met à la disposition des usagers.

## **II. INSCRIPTION**

L'emprunt des documents à domicile nécessite une adhésion auprès de la bibliothèque dont les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour valider l'inscription, il est demandé de :

- Remplir un bulletin d'inscription, signé par le représentant légal en cas d'inscriptions de mineurs
- Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois si la pièce d'identité n'est pas à jour

- Présenter un justificatif pour l'application du tarif (justificatif de l'employeur, établissement scolaire, demandeur d'emploi ou bénéficiaire de RSA de moins de trois mois, carte Booster en cours de validité)
- Fournir un numéro de téléphone

Une carte individuelle est remise à chaque personne inscrite. L'inscription est valable pour un an et doit être renouvelée chaque année à date anniversaire pour continuer à bénéficier des services de la bibliothèque.

Les adhérents doivent signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, ainsi que toute perte de leur carte afin de dégager leur responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de celle-ci.

Le remplacement d'une carte perdue ou détruite sera facturé conformément au tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal.

## **Pour les professionnels**

Peuvent bénéficier d'une carte professionnelle :

- Les professionnels (résidant ou travaillant à Herblay) qui œuvrent à destination d'enfants ou intervenant régulièrement en faveur de la lecture. Ex : professeurs des écoles, assistantes maternelles, bénévoles d'association, etc...
- Les services municipaux menant des actions ou des services à destination de publics spécifiques. Ex : centres de loisirs, crèches, CCAS, service jeunesse, ludothèque, résidence personnes âgées, etc...

Pour l'obtenir, il faut :

- Remplir un bulletin d'inscription
- Présenter une pièce d'identité
- Présenter une carte ou un justificatif professionnels
- Fournir un numéro de téléphone

## **III. CONSULTATION, PRÊT et RESPONSABILITÉ**

La consultation sur place des documents est libre. Il faut être en possession de sa carte de lecteur personnelle pour emprunter des documents. Les documents audiovisuels empruntés sont uniquement destinés à un usage à caractère privé, limité au cercle de famille. La Ville d'Herblay ne pourra être tenue responsable d'une infraction à cette règle commise par un adhérent de la bibliothèque.

**Prêts pour les individuels :**

10 documents (dont 2 nouveautés livres) + 4 DVD maximum par foyer

**Durée de prêt :**

- 1 mois
- DVD et nouveautés livres : 2 semaines. Sont considérées comme « nouveautés » toutes les nouvelles acquisitions de la bibliothèque sur une période de 2 mois.

Un adulte ne peut emprunter pour lui-même des documents de la section Adulte sur la carte d'un mineur. Les documents de la section Adulte sont accessibles aux mineurs dès 14 ans. Les documents signalés par la mention Public averti et Ados + sont destinés à un public de plus de 16 ans.

**Prêts pour les professionnels :**

30 documents pendant 45 jours. Les emprunts effectués sur cette carte sont réservés à un usage strictement professionnel. Les emprunts à titre personnel devront être effectués sur une carte d'individuel.

Les documents empruntés peuvent être rendus dans la boîte de retour en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

**Responsabilité**

Tout adhérent est responsable des documents qu'il emprunte et est tenu d'en prendre soin. Il doit signaler rapidement les détériorations qu'il aurait remarquées au moment de l'emprunt (ne jamais essayer de réparer soi-même un ouvrage).

Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus le prêt (surligné, surligné, tâché, déchiré, mouillé, gondolé, rayé...) doit être remboursé au prix public d'achat, racheté à l'identique ou par une valeur de remplacement, après vérification par un professionnel de la bibliothèque.

Concernant les DVD, un remboursement forfaitaire est appliqué :

DVD simple : 30€

DVD faisant partie d'une série : 40€

Les représentants légaux des mineurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. Le personnel ne peut être tenu responsable des choix de lecture ou d'emprunts effectués par les mineurs.

**IV. PROLONGATION, RÉSERVATION et RETARD**

L'emprunteur peut prolonger deux fois et pour 14 jours (sur place, par téléphone ou par Internet) le prêt des documents en sa possession si ces derniers ne sont pas réservés par un autre lecteur. Les documents ayant fait l'objet de 3 rappels pour retard ne peuvent être prolongés.

Tout lecteur peut réserver (sur place, par téléphone ou par Internet) jusqu'à 3 documents déjà empruntés par un autre adhérent. Une fois disponible, le document reste réservé pendant 15 jours, passé ce délai le document est remis en rayon.

À partir de 14 jours de retard, un premier rappel est envoyé. Si les documents ne sont pas restitués, 3 autres lettres sont envoyées tous les 14 jours.

Les deux premières lettres de rappel sont envoyées par mail ou par courrier. La troisième et la quatrième lettre de rappel sont systématiquement envoyées par courrier. À partir de la 4<sup>e</sup> lettre de rappel, la carte de l'adhérent est bloquée, suspendant ainsi les droits de prêt jusqu'à restitution des documents.

Sans manifestation de la part de l'adhérent, un dossier de contentieux sera transmis au Trésor Public un mois après l'envoi de la 4<sup>ème</sup> lettre de rappel. Celui-ci enverra à l'adhérent une demande de recouvrement. Toute demande de recouvrement reçue sera due au Trésor Public même en cas de restitution des documents.

**Si un adhérent constate une anomalie dans la liste des documents qui lui sont demandés, il lui convient de contacter dans les plus brefs délais la bibliothèque afin de procéder à une vérification et éviter ainsi le blocage de la carte ou la constitution d'un dossier auprès du Trésor Public.**

**V. INTERNET et OUTILS MULTIMÉDIAS**

Des postes informatiques sont mis à la disposition des abonnés en consultation libre et gratuite. La carte est nécessaire pour se connecter.

Des tablettes numériques sont proposées en consultation sur place.

Des liseuses permettant de consulter des livres dématérialisés sont empruntables. L'utilisateur est responsable du matériel emprunté : en cas de détérioration, perte ou vol, il devra être remboursé au prix d'achat public.

**Services offerts :**

Tout utilisateur peut naviguer sur le web, utiliser les logiciels du pack Office, utiliser une clé USB pour sauvegarder des données.

**Conditions d'utilisation :**

- L'utilisation d'Internet par les mineurs reste sous la responsabilité des responsables légaux malgré la présence d'un logiciel de contrôle.
- Il est interdit de modifier la configuration du matériel, d'installer des programmes ou logiciels, de sauvegarder sur le disque dur.
- Il n'est pas autorisé de télécharger des livres numériques sur les liseuses ou de les récupérer sur son propre ordinateur.

**Respect de la législation :**

Tout utilisateur s'engage à consulter Internet dans le respect de la législation française en vigueur (sont interdits notamment les sites à caractère pornographique, violents, d'incitation à la haine raciale et diffamatoires, le téléchargement illégal, les utilisations portant atteinte aux droits d'auteur...).

Comme la loi le demande, les données de connexion des usagers sont conservées par notre fournisseur d'accès à Internet pendant un an.

**VI. REVODOC**

Chaque adhérent a accès au réseau Révodoc. Ce service permet de réserver des documents dans les bibliothèques du Val d'Oise participant au réseau. Pour en bénéficier, les adhérents doivent créer un compte à l'adresse suivante : <http://revodoc.valdoise.fr/>.

Les documents sont à emprunter et à rendre auprès de la bibliothèque d'Herblay. Ce service concerne uniquement les documents que la bibliothèque d'Herblay ne possède pas et n'est pas destiné à satisfaire les demandes de nouveautés ou de best-sellers.

**Conditions :**

5 demandes simultanées maximum

Durée des prêts : - 1 mois

- DVD : 2 semaines

**Responsabilités :**

Tout adhérent est responsable des documents RéVOdoc qu'il emprunte et est tenu d'en prendre soin. Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus le prêt (souligné, surligné, taché, déchiré, mouillé, gondolé, rayé...) doit être racheté à l'identique ou pas une valeur de remplacement, après vérification par un professionnel de la bibliothèque.

Révodoc permet également de consulter la presse en ligne que ce soit pour feuilleter des magazines ou faire de la recherche documentaire sur des articles de presse.

**VII. SANCTIONS**

Le manquement au respect du règlement peut entraîner :

- L'exclusion immédiate des lieux, en faisant appel aux forces de l'ordre si cela s'avère nécessaire
- L'exclusion temporaire ou définitive en cas d'infractions répétées, l'exclusion définitive étant prononcée par les autorités compétentes
- Des poursuites de la part de la Ville d'Herblay, dans le cas de dégradations volontaires

**VIII. MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

Un exemplaire de ce présent règlement sera tenu à la disposition des personnes qui feraient la demande à la bibliothèque municipale. Une copie de ce présent règlement sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil dans le cadre du contrôle de légalité préfectoral.